

**N° 4759<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****portant création d'un établissement d'enseignement  
secondaire technique à Mamer**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(15.5.2001)

Par dépêche du 1er février 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné, élaboré par le ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports. Au texte du projet étaient joints l'exposé des motifs et le commentaire des articles.

Le projet sous examen comportant des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat, une fiche financière accompagnait le projet de loi.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas été transmis au Conseil d'Etat.

Par dépêche du 19 avril 2001, le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement gouvernemental complétant le projet par un article 9 aux fins de modifier la loi du 3 août 1998 relative à la construction d'un lycée à Mamer.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Par la loi précitée du 3 août 1998, le Gouvernement avait été autorisé à procéder à la construction d'un lycée à Mamer. Afin de perpétuer et d'honorer la mémoire d'un citoyen éminent de la localité de Mamer, champion olympique, scientifique de renom et homme politique respecté, le lycée technique de Mamer portera le nom de Josy-Barthel. Le Conseil d'Etat approuve ce choix.

Le lycée technique aura une capacité d'accueil d'environ 1.300 élèves répartis dans une soixantaine de classes, ce qui impliquera des effectifs de classe moyens encore propices à un enseignement efficace et personnalisé. Le Conseil d'Etat émet le souhait qu'il soit veillé à l'avenir que le nombre d'élèves par classe n'excède pas 25, ce qui, malgré l'évolution démographique croissante, devrait être réalisable, compte tenu de la construction prévue d'autres établissements d'enseignement postprimaire.

Une priorité du nouvel établissement résidera dans l'accueil des enfants du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, ainsi que de la division inférieure de l'enseignement secondaire. Cette mesure contribuera, d'une part, à un accès de proximité pour les élèves de Mamer et environs et, d'autre part, à désengorger les lycées et lycées techniques de la région Centre qui ne peuvent faire face à l'afflux croissant de nouveaux élèves que par le recours à des structures d'accueil provisoires.

Concrètement, le nouvel établissement offrira le cycle inférieur complet de l'enseignement secondaire technique, c'est-à-dire les classes de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup>. 16 ateliers seront à la disposition de ces élèves ainsi que de ceux des cycles moyen et supérieur de l'enseignement technique. En ce qui concerne ces derniers cycles, l'accent principal portera sur les formations touchant aux métiers du bâtiment (niveaux CIPT, CATP et formation du technicien). La mise en place d'une division technique générale menant au diplôme de fin d'études secondaires techniques est également prévue à Mamer. Quant au choix du site

pour les sections offrant une formation en génie civil et bâtiment, il est dicté par plusieurs considérations:

- une répartition rationnelle et équilibrée des formations parmi les différents lycées techniques de la région Centre, ce qui confère par ailleurs une spécificité au Lycée technique Josy-Barthel dans l'éventail des formations proposées dans ce secteur géographique;
- une offre variée proposant des formations à des élèves aux capacités diverses;
- un choix de formations ouvertes tant aux jeunes gens qu'aux jeunes filles;
- un regroupement sur un site unique des formations du génie civil et du bâtiment, en constante évolution technologique et porteuses en matière d'emplois, dispensées jusqu'ici en trois lieux distincts (Lycée technique des Arts et Métiers, Institut supérieur de Technologie et Centre de Helfenterbruck).

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, des classes allant de la classe d'orientation à la 5e seront organisées.

Lors de sa phase de démarrage (rentrée scolaire 2002/2003), le Lycée technique Josy-Barthel comportera des classes d'orientation de l'enseignement secondaire, des classes de 7e de l'enseignement secondaire technique ainsi que des classes du régime préparatoire. Si le nombre d'élèves inscrits est suffisant, des classes de 6e et 5e secondaires ainsi que de 8e et 9e secondaires techniques fonctionneront également à partir de cette date. Par ailleurs, les élèves de 9e de l'enseignement secondaire technique ainsi que ceux de 5e de l'enseignement secondaire seront informés des possibilités d'études au Lycée Josy-Barthel et pourront s'inscrire dans les classes de 10e offrant les formations prévues. Finalement, toutes les formations du génie civil et du bâtiment dispensées actuellement au Lycée technique des Arts et Métiers seront transférées au Lycée technique Josy-Barthel.

Le Conseil d'Etat approuve sans réserve la création d'une nouvelle structure indispensable au regard de la croissance constante de la population scolaire. Par ailleurs, il marque son adhésion au site de Mamer dont les habitants ainsi que ceux des environs disposeront à l'avenir d'un établissement postprimaire offrant une large palette de formations scolaires et professionnelles. De ce fait, les bâtiments de l'agglomération de Luxembourg-Ville verront leurs sureffectifs stagner, voire diminuer légèrement. Les conséquences sur le transport scolaire, le trafic vers et en provenance de Luxembourg-Ville, ne pourront être que bénéfiques, alors que la saturation du réseau routier est totale aux heures de pointe. D'autre part, le regroupement de différents ordres d'enseignement postprimaire sous un même toit rejoint le souci du Conseil d'Etat de favoriser la rencontre d'enfants issus de milieux divers. Finalement, le fait de confier au Lycée Josy-Barthel l'exclusivité dans la région centre de la formation en génie civil et bâtiment lui confère une identité spécifique, propice à sa notoriété et son développement ultérieurs.

La fiche financière estimant les besoins en enseignants à 110, le Conseil d'Etat émet le souhait qu'on recrute en temps utile ce personnel afin que la phase de démarrage se déroule dans des conditions optimales.

\*

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Intitulé*

Afin de tenir compte de la modification qu'il s'agit d'apporter à la loi du 3 août 1998 relative à la construction d'un lycée à Mamer, prévue à l'article 9, il convient de modifier l'intitulé comme suit:

*„Projet de loi portant 1. création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Mamer, 2. modification de la loi du 3 août 1998 relative à la construction d'un lycée à Mamer“*

### *Articles 1er à 4*

Sans observation.

### *Article 5*

Comme il l'a déjà fait pour d'autres établissements scolaires, le Conseil d'Etat insiste à voir remplacer le terme de „qualifications“ par celui de „conditions de nomination“.

*Article 6*

Sans observation.

*Article 7*

Comme il est prévisible que dès la rentrée 2001-2002, une partie de l'effectif prévu à l'article 8 du présent projet de loi sera nécessaire au bon fonctionnement de la phase préparatoire, le Conseil d'Etat propose de libeller l'article 7 comme suit:

„**Art. 7.**– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 8, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé à l'article 14 de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001.“

*Article 8*

Le Conseil d'Etat salue l'engagement à titre permanent, conformément à l'article XXVIII, paragraphe 5, du plan national en faveur de l'emploi 1998, d'un éducateur gradué ainsi que d'un assistant social ou d'hygiène sociale qui pourront seconder utilement le personnel enseignant dans sa mission éducative à un moment où beaucoup de missions qui devraient incomber à la structure familiale sont transférées vers l'institution scolaire.

*Article 9*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 mai 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

